Réf : DD84-0620-4368-D

ARRETE ARS/DOMS/PA N°2020-027

CD N°2021- 2012

modifiant l'arrêté conjoint du 28 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Louis Pasteur sis 5 rue Alexandre Blanc à Bollène géré par le Centre Hospitalier Louis Pasteur.

FINESS EJ : 84 000 003 8
FINESS ET : 84 000 766 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2017-R076 et CD n° 2017-3018 en date du 28 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bollène géré par le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bollène, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2019STATUT12-136 du Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2019 actant la transformation du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bollène en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome communal et dénommé « Les Allées Chabrières » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant l'installation du nouvel EHPAD sur le pôle médico-social communal de Bollène validé par la visite de conformité du 6 janvier 2020 et sa nouvelle adresse « Les allées Chabrières » Pôle de Santé 980 rue Alphonse Daudet 84500 Bollène ;

Considérant la nouvelle dénomination et adresse de l'entité juridique : EHPAD DE BOLLENE 749 rue Paul Valery à Bollène ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sans impact sur le fonctionnement de l'EHPAD « Les Allées Chabrières » de Bollène ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD anciennement nommé EHPAD du Centre Hospitalier de Bollène et nommé à ce jour « Les Allées Chabrières » (n° FINESS 84 000 003 8) est transféré à l'EHPAD de Bollène sis 749 rue Paul Valéry à Bollène (n° FINESS 84 000 003 8) ;

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Allées Chabrières » à Bollène reste fixée à 93 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : EHPAD DE BOLLENE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 003 8
Adresse : 749 rue Paul Valéry 84503 Bollène Cedex
Numéro SIREN : 268 400 322
Statut juridique : 21 - Etb.Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD LES ALLEES CHABRIERES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 766 0
Adresse : Pôle de santé 980 rue Alphonse Daudet 84500 Bollène
Numéro SIRET : 268 400 322 00072
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées
Capacité autorisée: 90 lits en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées
Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Pour 26 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 15 FEV. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
de Vaucluse

Maurice Chabert